



Lettre ouverte à Monsieur Yves Scieur Président du tribunal de Première Instance de Marche

Monsieur le Président,

Le groupe de citoyens qui signe cette lettre est pluriel.

Certains d'entre nous ne vous ont jamais rencontré, mais, très actifs dans le secteur de l'aide à la jeunesse, ils suivent à ce titre de près les travaux de la Commission de déontologie que vous présidez depuis plusieurs années.

Le sérieux, la nuance, le respect, mais aussi le courage des avis de la Commission impressionnent et la manière dont vous la présidez, de l'avis de tous, n'y est évidemment pas étrangère.

D'autres vous ont connu comme Juge de la jeunesse ; la manière dont vous avez pu à l'époque écouter chacun et vous efforcer de redonner « une colonne vertébrale » (pour citer les propos d'un membre du groupe) à ceux que la vie n'avait pas épargnés est dans toutes les mémoires. D'autres enfin ont pu apprécier l'effort d'ouverture du magistrat, son souci de rendre la justice accessible et compréhensible.

Ce qu'il est désormais convenu d'appeler « la tempête médiatique »¹ qui vous a frappé ne pouvait laisser indifférent. Ce qui est mis en jeu dans cette affaire (ou plus exactement dans le traitement médiatique de cette affaire et dans ses effets) nous concerne tous. Aussi n'est-ce pas de manière privée que nous avons décidé de nous adresser à vous.

Les faits

Ce qui vous est reproché relève du manquement: vous auriez, d'une part, pour

favoriser le bon déroulement de la justice, reconstitué de mémoire et dans l'urgence un document administratif semble-t-il égaré (pour valider le remplacement du seul magistrat titulaire par un autre) ; vous auriez autorisé votre fille, en train de déménager, à occuper pendant quinze jours un local vide du palais de justice (notons que les deux faits sont aussitôt amalgamés).

Ces faits ont été portés à la connaissance du Parquet, qui a perquisitionné, sous le regard des caméras (présentes par hasard, cela va sans dire) et une procédure judiciaire est en cours.

Le traitement médiatique des faits

Les faits ont reçu un large écho dans la presse écrite et télévisée.

La manière dont les choses ont été relayées illustre de manière éclatante (et préoccupante) l'affirmation de Pierre Lévy : le message qui relate l'événement fait désormais partie lui-même de l'événement.

Mais en ce qui vous concerne, un seuil est franchi : le message non seulement pervertit la signification de l'événement, comme nous allons le voir, mais il tend à constituer l'événement lui-même.

Nous ne prenons peut-être pas assez en compte que l'exercice du pouvoir s'est modifié en profondeur et que ce changement pose de nouvelles questions démocratiques.

Le capital central n'est-il pas ainsi devenu le capital symbolique (l'image qu'on donne, la confiance qu'on inspire, la ré-



putation dont on peut se prévaloir) et le moins que l'on puisse dire est qu'il fait l'objet de pratiques aussi déréglementées que la spéculation financière.

Une perversion de la signification

Une partie de la presse écrite évoque en l'occurrence qu'un « Tsunami » s'est abattu sur la justice marchoise.

D'une part la métaphore est inappropriée : il ne s'agit pas, à notre connaissance, d'une vague sismique qui aurait tout emporté sur son passage, ne laissant derrière elle que ruines et victimes. Elle est d'ailleurs fort méprisante pour les victimes réelles d'une telle catastrophe naturelle. Elle est ensuite inconséquente, puisque le dit tsunami se déclenche d'une manière très rapide, alors que certains reprochent au Parquet d'avoir tardé à perquisitionner...

Mais cette exagération inappropriée révèle la manière dont fonctionne le champ médiatique : la vague de dénonciations par laquelle il entend faire la preuve de son indépendance espère **créer** une tempête dont l'effet attendu est de positionner le média sur le terrain de la concurrence interne au champ médiatique lui-même. D'où une surenchère permanente visant à solliciter les sens et l'émotion, mais l'épuisant par là même, et surtout polluant gravement toute réalité, parce que la dénonciation, pour frapper des esprits sur-sollicités, ne peut plus guère s'embarrasser des pondérations que la rigueur imposerait.

Si la présomption d'innocence est évoquée çà et là, si tel journal rappelle que « ce type de faits, s'ils devaient être avérés, n'apporte ni avantage ni enrichissement »², il reste qu'on ne trouve nulle

part à propos des personnes potentiellement concernées, une mention autre que les dysfonctionnements présumés ; rien à propos de leur carrière, à propos de la manière dont ils ont exercé leurs responsabilités, des réussites qu'ils peuvent mettre à leur actif.

Seuls sont pointés les supposés actes délictueux (si l'on excepte les allusions à votre appartenance laïque, ou à votre proximité avec le parti socialiste).

On comprend dès lors la colère exprimée par Pierre Bourdieu à propos du traitement médiatique des faits :

« Il m'arrive d'avoir envie de reprendre *chaque mot* des présentateurs qui parlent souvent à la légère, sans avoir la moindre idée de la difficulté et de la gravité de ce qu'ils évoquent et des responsabilités qu'ils encourent en les évoquant, devant des milliers de téléspectateurs, sans les comprendre et sans comprendre qu'ils ne les comprennent pas. »³

Il reste qu'après la vague d'approximations légères artificiellement dopées dans les médias, les hommes restent, leurs actions, leurs institutions. Ce sont celles-ci qui sont effectivement ébranlées.

Le retour du mot « dysfonctionnements » (qui avait tant été utilisé au moment de l'affaire Dutroux) nous rappelle bien des emballements de l'époque, dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils n'ont pas tous servi les causes qu'ils prétendaient soutenir...

Le lynchage

L'expression de « lynchage médiatique » est désormais passée dans le langage courant, elle est même devenue une métaphore usée.



Il conviendrait toutefois de se rappeler ce qu'était le dit lynchage au moment où les Etats-Unis, affairés à la conquête de l'Ouest, tétanisés par la ruée vers l'or, et accessoirement par la « promotion » de la « civilisation » et de la chrétienté, voyaient se déchaîner le libéralisme le plus pur : il s'agissait de l'exercice privé de la justice, sans règles, sans droit accordé à la défense, sans délai, sans recours.

C'est bien à cela que nous avons affaire en l'occurrence, mais comme au second degré, puisqu'il s'agit ici somme toute d'exécuter sans jugement un juge lui-même...

En proposant à la critique le concept de *coup d'Etat informationnel*, dans le contexte d'une « *démocratie cathodique* où l'art des sondages d'opinion serait enfin assimilé à la mesure d'audience audiovisuelle, voire même, à un premier tour virtuel » Paul Virilio remarque que ce type de pratique « ne peut se priver d'un certain type de lynchage, de discrédit moral de la classe politique en place » :

« l'entrée en action des caméras dans les assemblées et les prétoires n'étant évidemment pas étrangère à ces tentatives, constamment répétées désormais, de disqualification des élus de la nation au nom d'une lutte anticorruption où l'idéalité d'une justice *politiquement correcte* ne saurait plus se distinguer nettement du caractère *optiquement correct* que lui confèrent sa représentation télévisuelle et ceux qui en sont les metteurs en scène. »⁴

En donnant l'exemple des effets de l'opération MANI PULITE, l'auteur appelle à la vigilance à propos de la manipulation de l'électorat « par un excès de justice qui conduit toujours à l'injustice. »

Et puisque certains journalistes semblent apprécier désormais de se conduire en cow-boys et espérer attirer des spectateurs à leurs improbables rodéos, faisant fi de toute pondération si ce n'est de la plus élémentaire rigueur, on peut s'étonner qu'une autre métaphore issue de la mythologie du Far West qui semble les fasciner n'ait pas traversé leur esprit : celle du règlement de compte interne à l'institution elle-même, que l'opportune présence des caméras lors de la perquisition conduit à supputer.

Obnubilés par une nouvelle opération « mani pulite » qu'ils pourraient donc mettre à leur actif, les journalistes n'évoquent pas, en l'occurrence, (ce qui est étonnant puisqu'ils ne se privent guère d'autres supputations) ce qui trouble immédiatement l'observateur extérieur : le problème de management de la pénurie qui est évoqué, immédiatement concaténé au « détournement de bien public – l'affaire du local », ne doit pas faire oublier que dans « l'entreprise justice » (pour reprendre les propos de Thierry Marchandise sur la Première ce 21 avril à propos de l'informatisation), il peut exister des stratégies de concurrence plus ou moins respectueuses de l'esprit des lois.

Certes, le démocrate que vous êtes nous représentera probablement que le rôle d'aiguillon de la presse reste irremplaçable en matière de contre-pouvoir, même si les contraintes de concurrence subies par les journalistes eux-mêmes les poussent à la vitesse (donc au manque de recul), à l'éclat (donc au sensationnalisme), à la rentabilité à tout prix (le code des principes du journalisme ne va-t-il pas jusqu'à affirmer « Si la liberté d'expression entre en conflit avec d'autres droits fondamen-



taux, il appartient aux éditeurs et rédacteurs en chef, après consultation de tous les journalistes intéressés, de décider, sous leur seule responsabilité, du droit auquel ils accordent la priorité. » - Remarquons ici que la « liberté d'expression » est moins exigeante qu'un traitement rigoureux de l'information...).

Nous vous concédons ces deux points : importance du contre-pouvoir, contraintes cachées qui pèsent sur les agents. Mais il conviendrait alors que de nouvelles règles si ce n'est de nouveaux droits (par exemple pour les personnes qui font l'objet des « révélations ») garantissent l'existence d'un contre-pouvoir par rapport à l'exercice débridé, auto-justifié et illimité, du « contre-pouvoir » médiatique, dont l'exercice peut conduire à des effets en sens inverse de ce qui est précisément recherché.

L'indépendance ne conduit pas au droit de tout salir au préalable sans obligation de réparation lorsque la vérité a été établie. Le principe du « pollueur payeur » ne devrait-il pas s'appliquer aussi au crédit symbolique et à la vie quotidienne des personnes qui font l'objet des « déballages » dont la presse est aujourd'hui trop friande ?

La mise en cause des institutions

La mise en garde de Paul Virilio doit nous le rappeler : l'attaque systématique contre les élites et les institutions, nous savons bien dans quel camp elle se trouve : dans celui qui pourra, une fois celles-ci mises au pas ou conquises, établir un régime qui pourra violer impunément les libertés.

Et la presse qui, au moment des élections, s'interroge longuement sur le fait de savoir s'il faut donner la parole aux candi-

dat d'extrême-droite serait bien inspirée de s'interroger sur le bien-fondé de remplir ses colonnes quotidiennes d'une « pensée » qui sert in fine l'extrême-droite, dont elle se fait le héraut inconscient ou involontaire en confondant l'indépendance avec le droit de tout salir sans autre forme de procès, en confondant l'exercice du contre-pouvoir avec la suspicion et l'insinuation contre toute forme de prise de risque ou de responsabilité.

Résister ?

Dans toute cette médiatisation, vous avez été touché dans ce qui vous tenait le plus à coeur : le sens de la justice et son service

Ce pour quoi vous vous êtes battu votre vie durant, vous voilà accusé médiatiquement de le compromettre.

Il n'est pas facile de résister à ces procédés, où l'image diffusée virtuellement s'impose comme la seule réalité possible, où la surexposition a pour premier effet de cacher (de brûler) la réalité.

Souvent, il n'est d'autre solution que de disparaître à son tour, d'abandonner une position de fait trop exposée. Et il est vrai que lorsque la « tempête » médiatique fait rage, la réaction de beaucoup est de tenter de l'éteindre en faisant disparaître du paysage tout ce qui semble pouvoir l'attiser.

On ne se préoccupe guère en l'occurrence du fait que dans la vie réelle, ces « disparus », traînent une ombre virtuelle qui peut les conduire à se retirer, se terrer, abandonner.

Mais en l'occurrence, ne faudrait-il pas rappeler qu'il appartient à la justice de rendre possible à celui qui a commis une erreur ou une faute de recommencer à vi-



vre et à donner, sa dette payée, tout en veillant à ce que celle-ci soit proportionnée à l'acte concerné, analysé à sa juste mesure (et non à la résonance médiatique qui lui est donnée)?

Il appartient aussi à chacun de ne pas laisser obscurcir sa vue et son jugement par les approximations virtuelles jetées hâtivement en pâture à « l'opinion », et de résister, au nom de la démocratie, à l'invasion barbare de l'interaction et de l'échange social par leur double virtuel. Et à soutenir ceux qui, en en étant victimes, ont à en supporter l'injuste poids.

Omer Arrijs, Betty Alexandre psychothérapeute et conseillère conjugale, Claude Bitaine, Jean Blairon, Claudine Bodart, Michel Born professeur à l'Ulg, Marinette Burnotte, Christian Cession, Christiane Collet, Céline Daniels, Anne-Laure Delay, Catherine Dewilde, José Fontaine professeur de philosophie, Hubert Gerrekens travailleur social et membre de la commission de déontologie, Martine Gesnot psychologue, Stéphane Gérard, Didier Hozay, Marc Hordies animateur socio-culturel et ex-sénateur écolo, Florence Jadooul, Philippe Kinoo pédopsychiatre, Nathalie Lambert, Bénédicte Lecomte, J.C Maene bourgmestre de Beauraing, Christine Mahy, Dominique Platteau, Gaëtan Salpeteur, Daniel Seret, Christian Thiry, Guy Vancraeynest, Denis Van Doosselaere directeur d'Arpèges, Benoît Van Keirsbilck rédacteur en chef du journal Droit des Jeunes, Blanche Waerts, Marcelle Wagner, Monique Welter.

Notes

- 1 Mais il s'agit là d'un terme bien impropre sur l'usage immodéré duquel il conviendra de réfléchir : combien de tempêtes auto-proclamées ne concernent-elles qu'un verre d'eau (sale) !
- 2 La faute d'accord incombe au journaliste.
- 3 P. Bourdieu, *Sur la télévision*, Paris, Liber, 1996, p. 19.
- 4 P. Virilio, « Le coup d'Etat médiatique », in *Un paysage d'événements*, Paris, Galilée, L'espace critique, 1996, pp. 31 et sq.